



Rénovateur Plastiques brillant

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/09/2015

Version : 1

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Rénovateur Plastiques brillant « fraîcheur »
Code du produit : 000662

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Utilisation de la substance/mélange : Automobile produits de soins.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TURTLE WAX FRANCE
8 rue Gaspard Monge,
76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN - FRANCE
Tél. : +33 (0)2 35 73 20 13
Fax : +33 (0)2 35 72 11 54
fds@turtlewax.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : N°ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (INRS)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est utilisé comme aérosol.
Le produit est un mélange détergent (voir section 15).

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 H222 ; H229
Skin Irrit. 2 H315
STOT SE 3 H336
Aquatic Chronic 3 H412

Rénovateur Plastiques brillant

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02



GHS07

- Mention d'avertissement (CLP) : Danger
- Composants dangereux : Hydrocarbures C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques. Propane-2-ol.
- Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable
H229 - Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
H315 - Provoque une irritation cutanée
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin/... en cas de malaise
P405 - Garder sous clef
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

- Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange			
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C3-4 rich, petroleum distillate, petroleum gas	(n° CAS) 68512-91-4	50 - 80	Flam. Gas 1, H220 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	(n° CAS) 64742-49-0 (Numéro CE) 920-750-0 (N° REACH) 01-2119475515-33	10 - 30	Skin Irrit. 2, H315 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
White Mineral Oil (Petroleum)	(n° CAS) 8042-47-5 (Numéro CE) 232-455-8 (N° REACH) 01-2119487078-27	1 - 30	Asp. Tox. 1, H304

Rénovateur Plastiques brillant

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

propan-2-ol	(n° CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	1 - 30	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Eye Irrit. 2, H319
BENZYL BENZOATE	(n° CAS) 120-51-4 (Numéro CE) 204-402-9 (Numéro index) 607-085-00-9	0.1 - 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
(L) CITRAL	(n° CAS) 5392-40-5 (Numéro CE) 226-394-6 (Numéro index) 605-019-00-3 (N° REACH) 01-2119462829-23	0.1 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
(L) LIMONENE	(n° CAS) 5989-27-5 (Numéro CE) 227-813-5 (Numéro index) 601-029-00-7	0.1 - 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2;6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL	(n° CAS) 18479-58-8 (Numéro CE) 242-362-4 (N° REACH) 01-2119457274-37	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315
DECANAL	(n° CAS) 112-31-2 (Numéro CE) 203-957-4	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
LINALYL ACETATE	(n° CAS) 115-95-7 (Numéro CE) 204-116-4 (N° REACH) 01-2119454789-19	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315
TERPINEOL	(n° CAS) 8000-41-7 (Numéro CE) 232-268-1 (N° REACH) 01-2119553062-49	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
(L) CINNAMYL ALCOHOL	(n° CAS) 104-54-1 (Numéro CE) 203-212-3 (N° REACH) 01-2119934496-29	< 0.1	Skin Sens. 1, H317
CITRONELLYL ACETATE	(n° CAS) 150-84-5 (Numéro CE) 205-775-0	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
butylated hydroxy toluene	(n° CAS) 128-37-0 (Numéro CE) 204-881-4	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
BETA-IONONE	(n° CAS) 14901-07-6 (Numéro CE) 238-969-9 (N° REACH) 01-2119937833-30	< 0.1	Aquatic Chronic 2, H411
CYCLAMEN ALDEHYDE	(n° CAS) 103-95-7 (Numéro CE) 203-161-7	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
p-CYMENE	(n° CAS) 99-87-6 (Numéro CE) 202-796-7 (N° REACH) 01-2119881770-31	< 0.1	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Geranyl Acetate	(n° CAS) 105-87-3 (Numéro CE) 203-341-5 (N° REACH) 01-2119973480-35	< 0.1	Aquatic Chronic 2, H411
(L) BETA PINENE	(n° CAS) 127-91-3 (Numéro CE) 204-872-5 (N° REACH) 01-2119519230-54	< 0.1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde (isomer unspecified)	(n° CAS) 27939-60-2 (Numéro CE) 248-742-6	< 0.1	Aquatic Chronic 3, H412 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H : voir section 16

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général
- : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après inhalation
- : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Rénovateur Plastiques brillant

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/lésions après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Irritation.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/lésions après ingestion	: Peut provoquer une irritation légère.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Évacuer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
Procédés de nettoyage	: Ramasser mécaniquement le produit.

Rénovateur Plastiques brillant

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|--|
| Dangers supplémentaires lors du traitement | : Gaz inflammable. Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage. |
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. |
| Mesures d'hygiène | : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- | | |
|------------------------|---|
| Mesures techniques | : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. |
| Conditions de stockage | : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. |
| Produits incompatibles | : Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes. |
| Lieu de stockage | : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Automobile produits de soins.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

- | | |
|---|---|
| Contrôles techniques appropriés | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. |
| Protection des mains | : Gants de protection. Caoutchouc butyle |
| Protection oculaire | : Lunettes de sécurité |
| Protection de la peau et du corps | : Porter un vêtement de protection approprié |
| Protection des voies respiratoires | : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié |
| Contrôle de l'exposition de l'environnement | : Éviter le rejet dans l'environnement. |

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- | | |
|--|----------------------------|
| État physique | : Gaz |
| Couleur | : Aucune donnée disponible |
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |

Rénovateur Plastiques brillant

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Gaz extrêmement inflammable, Aérosol extrêmement inflammable
Pression de vapeur	: 3.2 - 5.2 bar
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0.6 - 0.7
Solubilité	: Non miscible et insoluble.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Propriétés comburantes	: Liquides comburants Non applicable.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 93.8

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Rénovateur Plastiques brillant

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques (64742-49-0)	
DL50 orale	> 5840 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2920 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 23300 mg/m³
propan-2-ol (67-63-0)	
DL50 orale	4396 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	12800 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	46600 mg/m³
BENZYL BENZOATE (120-51-4)	
DL50 orale	1500 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	4000 mg/kg de poids corporel
2,6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL (18479-58-8)	
DL50 orale	3600 mg/kg de poids corporel
(L) CITRAL (5392-40-5)	
DL50 orale	4950 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2250 mg/kg de poids corporel
DECANAL (112-31-2)	
DL50 orale	3750 mg/kg de poids corporel
TERPINEOL (8000-41-7)	
DL50 orale	4300 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 4760 mg/m³
(L) CINNAMYL ALCOHOL (104-54-1)	
DL50 orale	2500 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel
CYCLAMEN ALDEHYDE (103-95-7)	
DL50 orale	3810 mg/kg de poids corporel
Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde (isomer unspecified) (27939-60-2)	
DL50 orale	2500 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2500 mg/kg de poids corporel
p-CYMENE (99-87-6)	
DL50 orale	4750 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

Rénovateur Plastiques brillant

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Danger par aspiration : Non classé

Rénovateur Plastiques brillant	
Vaporisateur	Aérosol

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques (64742-49-0)	
CL50 poisson 1	> 3 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	4.6 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	10 mg/l IC50 alga (72 h) mg/l
propan-2-ol (67-63-0)	
CL50 poisson 1	9640 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	13299 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 1000 mg/l IC50 alga (72 h) mg/l
(L) CITRAL (5392-40-5)	
CL50 poisson 1	4.1 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	7 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	5 mg/l IC50 alga (72 h) mg/l
TERPINEOL (8000-41-7)	
CL50 poisson 1	62 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	73 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	68 mg/l IC50 alga (72 h) mg/l
(L) CINNAMYL ALCOHOL (104-54-1)	
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 10 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	IC50 alga (72 h) mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Rénovateur Plastiques brillant	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Rénovateur Plastiques brillant	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
propan-2-ol (67-63-0)	
Log Pow	0.14
BENZYL BENZOATE (120-51-4)	
Log Pow	3.97
(L) CITRAL (5392-40-5)	
Log Pow	3.45
TERPINEOL (8000-41-7)	
Log Pow	3.33
(L) CINNAMYL ALCOHOL (104-54-1)	

Rénovateur Plastiques brillant

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Log Pow	1.95
Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde (isomer unspecified) (27939-60-2)	
Log Pow	2.85

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu / récipient conformément aux instructions de tri de collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1950
N° ONU (IMDG) : 1950
N° ONU (IATA) : 1950
N° ONU (ADN) : 1950
N° ONU (RID) : 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (IMDG) : AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (IATA) : Aérosols, inflammable
Désignation officielle de transport (ADN) : AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (RID) : AÉROSOLS
Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)
Description document de transport (IMDG) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1



Étiquettes de danger (ADR) : 2.1

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1
Étiquettes de danger (IMDG) : 2.1
:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1

Rénovateur Plastiques brillant

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Étiquettes de danger (IATA)	: 2.1
	:
	

ADN	
Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: 2.1
Étiquettes de danger (ADN)	: 2.1
	:
	

RID	
Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: 2.1
Étiquettes de danger (RID)	: 2.1
	:
	

14.4. Groupe d’emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l’environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage : en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12

Rénovateur Plastiques brillant

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités limitées (IMDG) : SP277
Quantités exceptées (IMDG) : E0
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
N° FS (Feu) : F-D
N° FS (Déversement) : S-U
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Chargement et séparation (IMDG) : Protected from sources of heat For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. Segregation as for class 9 but 'Separated from' class 1 except division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2. For WASTE AEROSOLS: Category C. Clear of living quarters. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg
Instructions d'emballage avion-cargo seulement (IATA) : 203
Quantité max. nette avion-cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802
Code ERG (IATA) : 10L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F
Dispositions spéciales (ADN) : 19, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E0
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1
Transport interdit (ADN) : Non
Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) 10/09/2015 : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9 en commun (RID)
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - : CW9, CW12

Rénovateur Plastiques brillant

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Chargement, déchargement et manutention (RID)
Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23
Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Non applicable

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 93.8

Étiquetage des détergents (Règlement CE n°648/2004 et 907/2006) :
- 30% et plus d'hydrocarbures aliphatiques
- Parfums ((benzoate de benzyle, limonène, linalol, salicylate de benzyle)

15.1.2. Directives nationales
Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH :	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aerosol 1	Aerosol, Category 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 1A	Cancérogénicité, Catégorie 1A
Carc. 1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Muta. 1B	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable

Rénovateur Plastiques brillant

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H229	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H340	Peut induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SDS EU TURTLEWAX

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.